

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le sept du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI – R. BARTHELEMY – I. BENIGNI – S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – F. MARCHETTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI – A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI.
Absent(s) : M. MP. ANTONELLI – J. LUCIANI – M. LUCIANI – N. MARIANI – R. SANTELLI – P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI – E. ORSINI à L. PINELLI – JP. PINELLI à G. BRUN – JM. SEITE à D. BICCHIERAY – G. SELLIER à F. MARCHETTI

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil 38

Présents 27	Absents 6	Procurations 5
----------------	--------------	-------------------

VOTE PUBLIC

Pour 32	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Date de convocation : 30/09/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**MARCHE DE TRAVAUX
POUR LA RESTAURATION
ET L'AMENAGEMENT D'UN
SENTIER DU PATRIMOINE
SUR LA COMMUNE
D'AREGNO**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHE PAR ANTICIPATION**

Le Président rappelle aux délégués communautaires le projet de restauration du sentier du patrimoine d'Aregno dans le cadre du programme européen Leader qui alloue à la communauté de communes une subvention de 80 % du montant de la dépense.

La phase de conception architecturale est achevée. Le cahier des charges de consultation des entreprises transmis pour le lancement de l'avis d'appel public à concurrence permettra de recueillir des offres pour le 31 octobre 2014, date limite de réception des offres.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération de l'assemblée chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché pourvu que cette délibération précise l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Le Président propose au conseil communautaire de l'habiliter par anticipation à signer le marché de travaux qui comporte deux lots :

Lot n°1 : travaux d'aménagement et de rénovation

Lot n°2 : Signalétique

Le cahier des charges techniques CCTP est joint à la présente pour apporter les informations nécessaires quant à la nature des travaux prévus.

Le montant estimatif des travaux est de 386 146 € et la signalétique 26 610 €.

Cette autorisation préalable de contractualiser le marché permettra de ne pas neutraliser le temps d'attente d'ici la prochaine réunion du conseil, d'autant plus nécessaire au regard de la contrainte de planning assignée pour le respect des délais de validité des subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer le marché d'aménagement et de restauration du sentier du patrimoine de la commune d'Aregno pour un montant estimatif de 386 146 € HT pour le lot n°1 relatif aux prestations de travaux et 26 610 € HT pour la signalétique.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Fait et délibéré, le 7 octobre 2014

Pour copie conforme

Le Président


